



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n^o 408

(1998, chapitre 1)

Loi n^o 1 sur les crédits, 1998-1999

Présenté le 11 mars 1998

Principe adopté le 11 mars 1998

Adopté le 11 mars 1998

Sanctionné le 12 mars 1998

**Éditeur officiel du Québec
1998**

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi a pour objet d'autoriser le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu une somme de 414 500 000,00 \$ représentant 10,2 % des crédits du programme « Mesures d'aide financière » du portefeuille « Emploi, Solidarité et Condition féminine », et 11,0 % des crédits du programme « Prestations familiales » du portefeuille « Famille et Enfance ».

Cette somme apparaîtra au budget des dépenses du Québec pour l'année financière 1998-1999.

Projet de loi n^o 408

LOI N^o 1 SUR LES CRÉDITS, 1998-1999

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le gouvernement est autorisé à prendre sur le fonds consolidé du revenu une somme maximale de 414 500 000,00 \$ pour le paiement d'une partie du budget prévu des dépenses du Québec qui sera présenté à l'Assemblée nationale pour l'année financière 1998-1999, auxquelles il n'a pas été autrement pourvu.

Cette somme se partage ainsi :

1^o 324 500 000,00 \$ représentant 10,2 % des crédits à voter pour le programme 4 « Mesures d'aide financière » du portefeuille « Emploi, Solidarité et Condition féminine » ;

2^o 90 000 000,00 \$ représentant 11,0 % des crédits à voter pour le programme 2 « Prestations familiales » du portefeuille « Famille et Enfance ».

2. La présente loi entre en vigueur le 12 mars 1998.